



REPONSE A LA CONSULTATION CONCERNANT LE PLAN PI ET INNOVATION

Monsieur le Sous-directeur de l'Innovation,

Nous revenons vers vous dans le cadre de la consultation que vous avez initiée sur le projet de plan d'action en faveur de l'amélioration de la prise en compte de la propriété industrielle dans les politiques publiques de soutien à l'innovation.

Nous vous remercions de nous avoir transmis ce projet et sommes très sensibles à cette démarche de consultation qui nous permet de vous faire part des préoccupations de nos membres et de leurs besoins.

Comme vous le savez, l'APRAM réunit au sein de son collège industrie les juristes en charge de la propriété intellectuelle au sein de nombreuses entreprises, parmi lesquelles comptent des fleurons de l'industrie française ; les membres de ses collèges avocats et conseils en propriété industrielle accompagnent au quotidien toutes les catégories d'entreprises, depuis les start-ups et PME jusqu'aux grands groupes, en matière de marques et de modèles.

A ce titre, nous tenons à souligner en premier lieu que l'innovation ne doit pas être pensée, comme elle l'est trop souvent en France, exclusivement en termes de brevets. Au-delà des innovations techniques (qui ne sont d'ailleurs pas toutes protégeables par brevets), la réussite des entreprises tient aussi et parfois surtout au design innovant de leurs produits, qui se protège par dessin et modèle ou droit d'auteur, ou à leur capacité d'innovation commerciale (l'élaboration de nouveaux modèles économiques par exemple) qui, si elle n'est pas protégée directement par la propriété intellectuelle, peut en tous cas être capitalisée par la marque. Ceci est aussi vrai pour les petites et moyennes entreprises, dont la réussite repose rarement sur une seule invention.

Il nous semble donc essentiel de prendre en compte la propriété intellectuelle dans son ensemble et, pour encourager l'innovation, de ne pas axer les politiques publiques exclusivement sur les brevets. La propriété intellectuelle est un tout, dont les diverses composantes (marques, modèles, droit d'auteur, brevet, etc) fournissent des outils complémentaires qui peuvent souvent être mis au service d'un même projet industriel et œuvrer ensemble à sa réussite.

A cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que de nombreux pays mettent en place des outils globaux, dédiés à la prise en compte de toutes les composantes de la propriété intellectuelle au service des entreprises. La propriété intellectuelle y est perçue comme un ensemble, mis globalement au service des entreprises. Il serait dommage que la France continue d'axer ses politiques publiques principalement sur les brevets, alors qu'elle a montré son potentiel en matière de marques, ayant vu naître certaines des plus prestigieuses au monde, et qu'elle possède de grands acteurs du design et de la création esthétique et artistique.

La deuxième observation que nous souhaitons porter à votre attention concerne le rôle essentiel des professionnels qualifiés dans l'accès des start-ups et des PME à la propriété intellectuelle. Sans nier l'intérêt et le rôle des structures publiques dans la diffusion de l'information, la sensibilisation ou le financement, l'accès à la propriété intellectuelle passe aussi nécessairement par l'expertise des praticiens, validée par leur qualification professionnelle et développée au côté des entreprises dans l'élaboration des stratégies de dépôts, la gestion des portefeuilles de titres et leur défense au quotidien.

En la matière, nous pensons les interactions publiques et privées encore trop timides et constatons trop souvent des start-ups ou des PME qui, n'ayant pas été conseillées de façon adéquate dans leur première stratégie de dépôt, ne se tournent vers un conseil professionnel qu'à l'occasion des premiers litiges ou difficultés, à un stade où ils sont susceptibles de remettre en cause leur développement.

Une stratégie efficace d'accès des entreprises à la propriété intellectuelle passe nécessairement par la complémentarité des acteurs, l'action publique devant être relayée par les praticiens de la propriété



intellectuelle, qu'il s'agisse de conseils en propriété industrielle ou d'avocats, dont le rôle est essentiel pour décliner concrètement les différents outils offerts par la propriété intellectuelle aux besoins de l'entreprise.

Nous notons sur ce point que le questionnaire mentionne une faille de marché concernant la sensibilisation et l'accompagnement des petites entreprises, et propose d'y concentrer l'effort public à défaut d'offre privée. Nous ne partageons pas ce constat. Nous pensons qu'il n'existe aucune lacune dans l'offre privée d'accompagnement aux petites entreprises. Nombre de clients de nos membres avocats ou conseils en PI sont des PME, des TPE, voire des entrepreneurs individuels. S'il est souhaitable que ces entreprises soient sensibilisées à la PI par des acteurs publics, ces derniers devraient les renvoyer systématiquement vers les professionnels spécialisés pour l'élaboration de leur stratégie de dépôt et de protection. Or, les outils publics (diagnostique PI, etc) se développent de plus en plus vers le conseil en stratégie PI, sans faire systématiquement appel aux professionnels qualifiés en la matière.

Nous ne pouvons que le regretter et pensons une telle approche inadaptée. Les professionnels qualifiés doivent être étroitement associés au développement des différentes actions envisagées par le plan, tout comme à leur mise en œuvre pratique auprès des entreprises cibles.

Sur un plan plus général, il nous semble également qu'en France, la prise en compte politique du rôle essentiel joué par la propriété intellectuelle dans notre économie n'est pas encore suffisante. D'autres pays ont érigé la propriété intellectuelle en priorité politique de premier plan, en l'inscrivant dans les structures mêmes du gouvernement.

C'est le cas notamment aux USA où le Sous-secrétaire d'état au commerce pour la propriété intellectuelle (Under secretary of commerce for intellectual property), nommé par le Président, est également directeur de l'office américain des marques et des brevets USPTO. Le pays dispose également d'une IP task force, placée auprès du département de la justice, et dédiée à la lutte contre les infractions à la propriété intellectuelle, sur le plan national et international. Au Japon, une structure dédiée (IP strategy headquarters), placée auprès du premier ministre, est chargée de définir et de mettre en place la stratégie de propriété intellectuelle du pays (Japan's intellectual property strategy), en lien avec les autres départements ministériels et les milieux intéressés.

Ces pays, comme tous ceux dont les économies sont performantes, ont fait de la propriété intellectuelle une priorité de l'action publique et un élément essentiel de leur stratégie internationale. Malgré les intentions parfois affichées, nous doutons que cela soit réellement le cas en France. A ce titre et à quelques mois de la Présidence Française de l'Union européenne, nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait toujours pas de plan d'action annoncé ni de stratégie clairement définie en matière de propriété intellectuelle par la future Présidence.

Inscrire la propriété intellectuelle dans son ensemble au programme d'action de la future PFUE serait pour nous un préalable. Au-delà de cette échéance, il nous semblerait utile de créer en France un portefeuille ministériel focalisé sur la propriété intellectuelle dans toutes ses composantes (brevet mais aussi marques, dessins et modèles, droits d'auteurs, indications géographiques, certificats d'obtention végétale, etc) ; cela permettrait, à l'instar des structures existantes aux USA, au Japon et dans d'autres pays, une meilleure prise en compte de l'impact global de la propriété intellectuelle et de l'outil qu'elle peut représenter pour notre économie et pour l'innovation.

Cela faciliterait également la lutte contre la contrefaçon qui, bien qu'affichée régulièrement comme préoccupation majeure lors de l'adoption des lois consacrées à la propriété intellectuelle, peine à trouver des moyens concrets suffisants, matériels et humains, pour lui assurer une réelle efficacité. Or, la contrefaçon est un mal dont souffrent directement nos entreprises en croissance, dès qu'elles atteignent un succès suffisant pour attirer les convoitises. Nous en avons des exemples quotidiens parmi nos entreprises membres et nos clients : la contrefaçon est un frein majeur au développement de nos start-up et de nos PME prometteuses et mérite une action publique déterminée et d'ampleur.



Enfin, nous tenons à souligner qu'une véritable stratégie de propriété intellectuelle au bénéfice des entreprises doit s'inscrire dans le contexte européen pour être efficace. Nous observons que la France cherche parfois à se singulariser par l'adoption de dispositions strictement nationales, dont la conformité aux directives européennes pose question, ou même en amont, en prenant l'initiative de textes nationaux alors que des discussions sur le même sujet sont en cours à Bruxelles pour l'adoption de directives européennes.

Une approche franco-française ne peut que nuire à la compétitivité de nos entreprises et à l'attractivité de notre territoire. Elle est source d'incertitudes juridiques et de complexité alors que nos entreprises ont besoin d'un cadre juridique lisible, cohérent, prévisible et le plus simple possible.

En ce sens, la future Présidence Française de l'UE est une opportunité majeure qui doit être mise à profit pour entraîner et coordonner une véritable politique européenne de propriété intellectuelle. Nous rappelons que des discussions essentielles se tiennent au niveau européen, notamment en matière de modèles (futur paquet modèle) et de responsabilité des intermédiaires du e-commerce (DSA / DMA). Bien au-delà des seuls brevets, ces questions sont stratégiques et d'importance vitale pour la réussite de nos entreprises et l'encouragement à l'innovation et la créativité.

En conclusion, nous pensons donc que les quatre axes suivants sont essentiels pour l'élaboration d'un plan visant à mieux prendre en compte la propriété intellectuelle dans le cadre des politiques publiques de soutien à l'innovation :

- Penser la propriété intellectuelle comme un ensemble au service de l'innovation dans tous ses aspects, au lieu de focaliser sur les seuls brevets / innovations techniques,
- Systématiser la coopération public-privé au bénéfice des entreprises,
- Inscrire la propriété intellectuelle et la lutte anti-contrefaçon au sein des structures mêmes du gouvernement (secrétariat d'état dédié par exemple) pour en faire une priorité politique de premier plan,
- Penser la propriété intellectuelle dans le contexte européen et en faire, avec la lutte contre la contrefaçon, un axe majeur de la future Présidence Française de l'UE.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques et restons à votre entière disposition pour évoquer ces différentes questions.

Emmanuelle INCOLLINGO
Présidente